

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le lundi 27 juin 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 22 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de résidence seniors par Sophia Aménagement

Domaine et patrimoine

- *Modification de la délibération n°2022-15 : cession terrains cadastrés AP 68, AP 69 et AP 72*
- *Modification de la délibération n°2022-38 : cession de la parcelle AK 20*
- *Convention d'occupation pour la parcelle D1285*

Fonction publique

- *Avancement de grade : ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*

Finances locales

- *Subventions aux écoles maternelles et élémentaires*
- *Actualisation des tarifs communaux*
- *Accueil périscolaire : tarifs pour la rentrée 2022-2023*
- *Restaurant scolaire : tarifs pour la rentrée 2022-2023*
- *Mercredis Loisirs : tarifs pour la rentrée 2022-2023*
- *GRDF : redevance d'occupation du domaine public*
- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*
- *Acquisition d'un camion*

Domaines de compétences par thème

- *Culture : Médiathèque – tarifs de vente de livres, revues et BD*

Autres domaines de compétences des communes

- *Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires*

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline ~~PASQUIER-MARTIN~~, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Hyacinthe MACÉ, Edith MÉNAGE,

Céline PASQUIER-MARTIN représentée par Nathalie BRIÈRE
Nicolas JOLIVET représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Nathalie BRIÈRE

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

17-2022	05/05/2022	CONTRAT DE LOCATION TELEPHONIE WIFI
18-2022	05/05/2022	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°08/2022 OFFRE SARTHE FIBRE
19-2022	09/05/2022	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°16/2022 Bail commercial -Place Pierre belon
20-2022	19/05/2022	CONVENTION LUDOTHEQUE RECREAJEUX VAL DE SARTHE

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 09 mai 2022

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2022-016	6 hameau de la Poterie	AC 115	678 m2		X
2022-017	Le Champ de la Lande -Lot n° 11	AE 139	520 m2		X
2022-018	7 rue du Maréchal Leclerc	AD 163	133 m2		X
2022-019	La Girardièrre	AE 166	377 m2		X
2022-020	La Petite Montagne - La Montagne	AP 44 et AP 51	5309 m2		X
2022-021	La Grande Poterie - La Girardièrre	AE 4 et AE 115	40318 m2		X
2022-022	47 rue du Vieux Bourg	AB 173	217 m2		X
2022-023	12 rue de la Boule d'Or	AC 98	500 m2		X
2022-024	55 rue Nationale	AC 168	1842 m2		X
2022-025	73 rue de la Poterie	ZI 81	1048 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°016 au n°025 de 2022, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre les décisions sont transcrites dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Présentation du projet de résidence séniors par Sophia Aménagement

M. CHAMBRELAN de Sophia Aménagement présente au conseil municipal le projet de résidence pour personnes âgées non dépendantes.

Ce projet situé au centre de la commune, sur le terrain de l'ancienne piscine, sera à proximité des services et des commerces.

La commune de Cérans-Foulletourte ne dispose pas de structure dédiée aux personnes âgées, l'objet du projet est de proposer un équipement attractif pour répondre aux besoins de la population.

La résidence proposée répond aux objectifs suivants :

- Un logement bien étudié pour anticiper les aléas du vieillissement
- Un projet de vie ouvert sur l'extérieur, avec un espace convivial commun qui facilite le lien social
- Une résidence accessible aux personnes disposant d'un faible revenu
- Une proximité avec les services et les commerces

Ce projet est destiné aux personnes âgées :

- Qui sont autonomes et fragilisées
- Qui souffrent de solitude, de manque de liens sociaux
- Qui sont éloignés des commerces ou services
- Qui recherchent du bien-être, de la convivialité

Le programme :

Résidence séniors en R+1 (rez-de-chaussée et un étage) :

- 22 logements T3 de 68 m² avec terrasse ou balcon
- 2 logements T2 de 51 m² avec terrasse ou balcon

Exposition de tous les logements sud / est / ouest, pas de logement au nord

- 1 pièce de vie de 70 m² avec cuisine, sanitaire et terrasse
- 1 parking de 26 places + le parking conservé rue du Maréchal Leclerc
- Jardin arboré avec espace verger et potager

Rétroplanning :

Délibération du conseil municipal sur la cession de terrain

4 mois : dépôt d'un permis de construire

5 mois d'instruction

3 mois de délai de recours

6 mois de consultation

20 mois : délai de construction

Le conseil municipal trouve que c'est un beau projet qui correspond aux attentes de la population et donne un accord de principe par 16 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

DOMAINE ET PATRIMOINE

DCM 2022-45 : Modification de la délibération n°2022-15 : cession terrains cadastrés AP 68, AP 69 et AP 72

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Il y a lieu de modifier la délibération n°2022-15 comme suit :

Vu l'avis des domaines en date du 4 mars 2022,

Vu la proposition de la SCI PH IMMO, représentée par M. Pierre-François Houssmagne, à 3.20 € m²,

Considérant :

- Que le propriétaire, la SCI PH IMMO, représentée par M. Pierre-François Houssmagne, a souhaité faire l'acquisition des parcelles AP 68 d'une superficie de 3 074 m², AP 69 d'une superficie de 3 769 m² et AP 72 d'une superficie de 3 123 m²,
- Que ces parcelles, d'une superficie de 9 966 m² ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune de Cérans-Fouletourte,
- Que les frais d'acte seront à la charge de la SCI PH IMMO.
- Que ces opérations immobilières peuvent être considérées comme des opérations patrimoniales placées hors du champ d'application de la TVA

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- autorise la cession par la commune de Cérans-Fouletourte des dites parcelles au profit de la SCI PH IMMO, représentée par M. Pierre-François Houssmagne au prix de 3.20 € du m².
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-46 : Modification de la délibération n°2022-38 : cession de la parcelle AK 20

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Après diverses recherches par l'Office Notarial, il s'avère que la commune est propriétaire de la 1/2 du chemin suite aux actes suivants :

Vente du 30 juin 1966 par Sté AUDUC pour 1/8^{ème}

Vente du 30 juin 1966 par M. Mme AUDUC pour 1/4

Vente du 29 septembre 1966 par M. Mme ROYER ROFIDAL pour 1/8^{ème}

M. Christian ROYER pour 1/4 suite aux décès de ses parents

Consorts GOULVENT pour 1/4 suite à une vente du 10 octobre 2017

Il y a lieu de modifier la délibération n°2022-38 comme suit :

En complément de la délibération n°2021-47 concernant la cession de la parcelle AK 21, Madame le Maire informe le conseil municipal que M. LEMOINE souhaite acquérir 1/2^{ème} du chemin cadastré AK 20 située La Lande de Cérans.

Il est donc proposé de céder 1/2^{ème} de cette parcelle à M. LEMOINE

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de la cession de la parcelle cadastrée AK 20, située La Lande de Cérans

Précise que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-47 : Convention d'occupation pour la parcelle D1285

Classification 3.5

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la demande de M. MOYRE au nom des habitants du Chemin de la Tranquillité d'occuper de la parcelle D1285 appartenant à la commune afin d'y créer un endroit convivial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de l'occupation des parcelles cadastrée D1285,
Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FONCTION PUBLIQUE

DCM 2022-48 : Avancement de grade : ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1974 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé :

De créer à compter du 1^{er} juillet 2022 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (17h50 hebdomadaires).

De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022.

DÉCISION :

Adopté

(Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM 2022-49 : Subventions aux écoles maternelles et élémentaires

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Lors du vote des subventions, il a été omis de voter le montant des subventions accordées aux écoles. Il y a lieu de fixer le montant précis afin de pouvoir mandater la dépense, même si les crédits sont ouverts au budget.

Ecole maternelle : 2 800 €, soit 20 € x 110 élèves (transports) + 600 € (lait) :

Ecole élémentaire : 5 120 €, soit 20 € x 206 élèves (transports) + 700 € (sorties) + 300 € (cadeaux de Noël) =

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-50 : Actualisation des tarifs communaux

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Sur proposition de la **commission Vie Locale**, à compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé de voter les tarifs communaux : salle, matériel et cimetière (voir annexe n°1)

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-51 : Accueil périscolaire : rentrée scolaire 2022-2023

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Sur proposition de la **commission Education-Social**

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotients Familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi
	2022-2023
QF1 De 0 à 520	0.45€
QF2 De 521 à 900	0.58€
QF3 De 901 à 1250	0.70€
QF4 De 1251 à 1500	0.83€
QF5 Au-delà de 1500	0.96€

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-52 : Restauration scolaire : rentrée scolaire 2022-2023

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Sur proposition de la **commission Education-Social**

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Quotients Familiaux	Tarifs
		2022-2023
QF 1	Jusqu'à 520	3.64€
QF 2	De 521 à 900	3.82€
QF 3	De 901 à 1250	3.98€
QF 4	De 1251 à 1500	4.15€
QF 5	Au-delà de 1500	4.31€
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4.97€
	Commensaux et repas enfants imprévus	7.02€
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit
	PAI avec fourniture de repas	Gratuit

DÉCISION :
Adopté
(Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

DCM 2022-53 : Mercredis loisirs : rentrée scolaire 2022-2023

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Sur proposition de la **commission Education-Social**

Pour les mercredis, il est proposé les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotients familiaux	1/2 journée sans repas 7h15/12h00 ou 14h00/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	Journée Avec Repas 7h15/19h00
QF1 de 0 à 520	3.21€	7.18€	9.95€
QF2 de 521 à 900	4.28€	8.25€	12.01€
QF3 de 901 à 1250	5.36€	9.32€	14.07€
QF4 de 1251 à 1500	6.43€	10.40€	16.13€
QF5 au-delà de 1500	7.50€	11.47€	18.18€

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-54 : Aide aux devoirs : rentrée scolaire 2022-2023

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Sur proposition de la **commission Education-Social**,

Aucune augmentation n'est prévue pour la rentrée 2022-2023 pour l'aide aux devoirs

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-55 : GRDF - redevance d'occupation du domaine public

Classification 5.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel : La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Etat de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 9 805 mètres
Coefficient de revalorisation (CR) : 1.31
Formule de calcul : $((0.035 \times L) + 100) \times CR$
RODP 2022 = 791.00€

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette redevance et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recette pour 2022.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-56 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Classification : 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par M le Trésorier de Sablé-sur-Sarthe concernant des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2020-2021, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
Considérant ce qui suit :
Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget commune s'élève à :
106.75 € - suivant la liste 5781280033

Il est demandé au Conseil Municipal :
De se prononcer sur ces demandes.
D'imputer le mandat aux comptes 6541.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-57 : Acquisition d'un camion

Classification : 7.10

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu le vol et la destruction du camion,
Vu la nécessité d'en acquérir un nouveau,
Vu le devis transmis par ARPLUS pour un camion DAF d'un montant de 59 586,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Décide de l'acquisition du camion
Autorise Madame le Maire à signer le devis

DÉCISION :

Adopté

(Par 9 voix pour, 1 contre, 7 abstentions)

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈME

DCM 2022-58 : Culture

Classification 8.9

Rapporteur : Roger PIERRIEAU

La médiathèque de l'Espace Gérard Véron (EGV) organise une braderie les 1^{er} et 2 juillet 2022. Cette action qui se déroulera dans le hall de l'EGV, consiste à vendre de documents « déclassés », au prix de :

- 1€ : 1 livre
- 2 € : 5 revues
- 3 € : 5 BD

Cette action annuelle permet à la médiathèque de Cérans Foulletourte de maintenir l'offre de qualité de son fonds documentaire.

Considérant que le produit de la vente sera reversé à la régie des recettes « Affaires culturelles et générale », en contrepartie du reçu délivré à l'acheteur,

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- accepter cette vente
- autoriser Madame le Maire à reconduire cette opération en tant que de besoin.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DCM 2022-59 : Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires

Classification : 9.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

A compter de la rentrée 2022-2023, en plus des autres modes de règlement, les familles pourront s'acquitter de leurs factures par prélèvement automatique (pour la facture du mois de septembre, les familles seront prélevées le 5 du mois de novembre).

Les familles devront fournir en mairie le mandat SEPA dûment complété, accompagné d'un RIB.

En cas de 2 rejets consécutifs, la collectivité se verra dans l'obligation d'arrêter ce mode de règlement.

Les règlements intérieurs des services périscolaires seront modifiés en ce sens.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Projet ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Les communes de Cérans-Foulletourte, Malicorne, La Suze sur Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe font partie du projet ORT.

Mme le Maire et Mme LIGOT, DGS, ont participé à une réunion de travail le 17 juin 2022

Les outils juridiques de l'ORT (cf annexe n°2) :

- Habitat
- Commerces et activités
- Aménagement et urbanisme

Lors de cette réunion, un périmètre d'intervention a été défini, 2 secteurs d'intervention ont été identifiés : le centre-ville de Foulletourte et le bourg de Cérans.

L'association du billard utilise une salle au sein de la salle polyvalente, dont l'accès se fait par le hall de la salle polyvalente, ce qui pose un problème lors des locations aux particuliers le week-end.

Après plusieurs échanges, l'association du billard a refusé de ne pas utiliser la salle de billard le week-end lors de locations privées.

Après débats, il est demandé à l'association de fournir un planning d'occupation et de prévenir les particuliers que le hall puisse être emprunté le week-end.

Si toutefois, il est constaté que la salle polyvalente ne puisse plus être louée à cause de cela, le conseil municipal délibérera sur les conditions d'occupation de la salle de billard.

Dans le cadre du projet de sécurité/mobilité, Mme le Maire propose au conseil municipal l'achat pour l'euro symbolique d'un terrain reliant la rue du Maréchal Leclerc à la rue de la Poterie.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est accordé à la commune de Cérans-Foulletourte une subvention départementale au titre de la convention du plan d'investissement pour les années 2022-2025 d'un montant de 68 280 €.

Mme le Maire informe qu'une personne est intéressée par la location du local de l'ancienne poste mais trouve le loyer trop cher. Le conseil municipal demande à ce que cette personne fasse une proposition.

Hervé GARANDEL doit s'absenter en fin d'année pour raisons professionnelles. Il est demandé si un des membres du conseil municipal peut le remplacer au sein de la commission économie-emploi à la Communauté de Communes. François DOLL se propose pour assurer son remplacement.

*Le secrétaire de séance,
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

E. MOUSSAY	R. PIERRIEU	C. PASQUIER- MARTIN	P. RICHARD	C. GAUTIER
J. VAUGON	V. RIOLÉ	K. PASTEAU	F. DE MATOS	H. GARANDEL
Absent excusé	Absente excusée			
J. VALLEROY	C. THOBY	C. RAMAUGÉ	H. MACÉ	R. TOURANCHEAU
	Absente excusée		Absent excusé	
N. JOLIVET	F. DOLL	E. MÉNAGE	N. BRIÈRE	M. LECHAT- LEJEUNE
Procuration à Elisabeth MOUSSAY		Absente excusée		
Frédéric MORAINE	Manuel GALBADON			

CIMETIÈRE
à partir du 1er septembre 2022

	TARIFS
Concession 50 ans	300,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Columbarium 30 ans	600,00 €
Columbarieum 15 ans	350,00 €
Cavurne 30 ans	600,00 €
Cavurne 15 ans	320,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €

TARIFS MATÉRIEL

à partir du 1er septembre 2022

Type matériel	associations communales	particuliers	associations hors communes
Stand parapluie - dimensions 3*3	gratuit	20,00 €	20,00 €
caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Estrade remorque : dimensions 9*6	gratuit	pas à la location	gratuit
Table et 2 bancs	gratuit	15,00 €	15,00 €
caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Véhicule PUBLIBUS		pas à la location	pas à la location
caution	1 000,00 €		
frais de gestion	15,00 €		
tarif du kilomètre parcouru	0,30 €		
forfait intérieur & extérieur	50,00 €		

TARIFS SALLE POLYVALENTE à partir du 1er septembre 2022

Types d'activités	Association communale	Habitant de la Commune	Association hors commune	Particulier hors commune	Entreprise
Associations locales caritatives (ex : association parents d'élèves communale, don du sang....)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Location 1/2 journée - à partir de 13h30					250,00 €
Location 1 jour : de 10h le premier jour à 10h le lendemain	70,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €
Location 2 jours : de 14h la veille du premier jour de la location à 10 h le lendemain du deuxième jour de la location	110,00 €	350,00 €	350,00 €	600,00 €	600,00 €
Cuisine	gratuit	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Vaisselle pour 50 convives (assiette, couteau, fourchette, cuillère à café, 2 verres, tasse, soucoupe)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Coupes 50 pièces	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait nettoyage si la salle n'est pas rendue propre	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Cautions	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €